



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1918

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'Association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2e - EI 02112 - jusqu'au 30 juin 2023

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHU, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1918 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE SISE 29 RUE DE LA BOURSE A LYON 2E - EI 02112 - JUSQU'AU 30 JUIN 2023 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chapelle de la Trinité, sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2^{ème}, propriété de la Métropole, est mise à disposition de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par avenant n° 8.

La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2^{ème} arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622, classée au titre des monuments historiques en 1939, et restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chef des Monuments Historiques, grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon. Elle est aujourd'hui l'un des joyaux du patrimoine lyonnais.

Elle conserve depuis son origine un lien indéfectible avec la musique - elle fut le théâtre des créations des plus grands compositeurs du XVIII^{ème} siècle.

La Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'association Les Grands Concerts, qui a ainsi en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux, et reçoit dans le cadre de sa saison, les plus grands interprètes de la musique baroque, classique et actuelle tout au long de l'année.

L'association perçoit une subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2022).

La convention d'objectifs arrive également à échéance le 30 juin 2022, et fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du conseil municipal du 7 juillet 2022.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de renouveler la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Trinité. Le nouveau terme est fixé au 30 juin 2023.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. En outre, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des trois derniers exercices (pour 2021, ce forfait représente 13 523 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros.

Vu l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par un avenant n° 8 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire à conclure avec l'association Les Grands Concerts ;

Vu l'avis du Conseil du 2° arrondissement ;

Oui l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

Vu le rectificatif déposé sur l'Espace élu-es :

a) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Signée le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par avenant n° 8. »

- au lieu de :

« Signée le 24 septembre 2019, prolongée par avenant et dont le terme est arrivée à échéance le 30 juin 2022. »

b) - Dans L'EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« (Pour 2021, ce forfait représente 13 523 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros. »

- au lieu de :

« (Pour 2017, ce forfait représente 15 500 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros. »

c) - Dans LES VISAS :

- lire :

« Prorogée jusqu'au 30 juin 2024 par un avenant n° 8 ; »

- au lieu de :

« Prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n° 5 conclu le ... ; »

DELIBERE

- 1- La convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts pour la mise à

disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2^{ème} jusqu'au 30 juin 2023 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET